

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 25
AVRIL 2024

8/03/2024

Extrait du projet de document d'enregistrement universel 2023

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2023.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance / Durée	Utilisation en 2023
1	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat (AGM du 27 avril 2023, résolution 15) ^a	5 % du capital	27 octobre 2024 (18 mois)	9 432 972 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (y compris dans le cadre du contrat de liquidité). Dans le cadre du contrat de liquidité : <ul style="list-style-type: none"> • 5 407 324 actions ont été acquises, • 5 669 635 actions ont été cédées.
2	Annulation d'actions auto-détenues (AGM du 27 avril 2023, résolution 16)	10 % du capital par période de vingt-quatre mois	27 octobre 2024 (18 mois)	Néant
3	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 17)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 27 avril 2023, résolution 18)	4 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
5	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 19)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
6	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 20)	Augmentation de capital : 20 % du capital sur douze mois et 75 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
7	Fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 21)	10 % du capital par période de douze mois	27 juin 2025 (26 mois)	Néant



8	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 22)	15 % de l'émission initiale	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
9	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital d'une autre société, hors offre publique d'échange (AGM du 27 avril 2023, résolution 23)	10 % du capital ^b Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
10	Augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
11	Autoriser l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
12	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 27 avril 2023, résolution 26)	5 % du capital	27 juin 2025 (26 mois)	6 845 564 actions ont été émises dans le cadre de l'opération d'épargne salariale 2023, correspondant à un montant nominal de 6 845 564 euros.
13	Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 27 avril 2023, résolution 27)	2 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital)	27 juin 2025 (26 mois)	2 830 000 options de souscription d'actions attribuées à un maximum de 750 bénéficiaires à un prix de souscription fixé à 31,081 euros par décision du directeur général du 1er juin 2023.
14	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 27 avril 2023, résolution 28)	1 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital)	27 juin 2025 (26 mois)	376 000 actions gratuites attribuées à onze bénéficiaires par décision du conseil d'administration du 27 juillet 2023.
15	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dédiées à la retraite (AGM du 27 avril 2023, résolution 29)	0,125 % du capital	27 juin 2025 (26 mois)	Néant ^c
16	Émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (AGM du 27 avril 2023, résolution 30)	Augmentation de capital : 94 millions d'euros et 25 % du capital. Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions.	27 octobre 2024 (18 mois)	Néant

(a) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2023, mais antérieurs à l'assemblée générale du 27 avril 2023, l'ont été dans le cadre de la vingt-quatrième résolution approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022.

(b) avec imputation sur le plafond global visé au point 3.

(c) Conformément au règlement du plan d'actions de performance dédiées à la retraite adopté par le conseil d'administration du 23 février 2022, les actions acquises au titre de ce plan seront livrées aux bénéficiaires à compter de leur date de départ ou de mise à la retraite.

BOUYGUES SA

Siège social : 32 avenue Hoche • 75378 Paris CEDEX 08 • France

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00 • bouygues.com